

# DÉCISION DU MAIRE

## Enfance

**Nathalie OGLIOTTI**

**Décision n° DEC\_2024\_031**

### **Objet : Réservation pour l'hébergement d'un séjour de jeunes entre 14 et 16 ans**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de proposer des séjours aux jeunes Paraysiens

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De signer le contrat de réservation n°CT48088 avec l'UCPA, sise 7 rue Nationale à Lille , représentée par Madame Sylvie GAILLAC, et la Ville, représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans les cadre d'un séjour organisé du mercredi 8 au samedi 11 mai 2024, au village sportif UCPA Bombannes Camping Mineurs à Carcans (33121)

**Article 2 :** La réservation est valable pour l'hébergement de 14 adolescents de 14 à 16 ans et 3 accompagnateurs adultes

**Article 3 :** Le tarif par personne est fixé à 123 € (cent vingt-trois euros), auxquels s'ajoutent les frais de dossier, la taxe de séjour et les activités de plain air, soit un total de 2966,20 € (deux mille neuf cent soixante-six euros et 20 cents),

**Article 4:**La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240221-DEC\_2024\_031-AU